



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date d'affichage :

N° AP 22/104

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'OLLIIOULES

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2021 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

22
104

02 JAN
22 00 00
104

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la Commune d'Ollioules,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures et des produits chimiques de la Commune d'Ollioules,

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la Commune d'Ollioules, tel qu'annexé au présent arrêté,

VU la décision du bureau métropolitain n°21/207 du 26 avril 2021 en tant qu'elle approuve le périmètre du secteur de projet urbain partenarial « Roch1 et Roch 2 »,

VU la décision du bureau métropolitain n°21/315 du 31 mai 2021 en tant qu'elle approuve le périmètre du secteur de projet urbain partenarial « Pichaud »,

VU la décision du bureau métropolitain n°22/127 du 11 mars 2022 en tant qu'elle approuve le périmètre du secteur de projet urbain partenarial « Les restanques de Castellane »,

VU la décision du bureau métropolitain n°22/361 du 27 juin 2022 qui annule et remplace la décision n°22/127 du 11 mars 2022 concernant la convention de projet urbain partenarial « Les restanques de Castellane »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ollioules,



MAIRIE
09 09 35
1501

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ollioules est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte :

- des nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) de dangers autour des canalisations de distribution de gaz dites à hautes caractéristiques de GRDF,
- l'actualisation des servitudes d'utilité publique (SUP) de dangers autour des canalisations de transport de gaz naturel de GRTgaz.
- des décisions du bureau métropolitain n°21/207 du 26 avril 2021 en tant qu'elle approuve le périmètre du secteur de projet urbain partenarial « Roch 1 et Roch 2 », n°21/315 du 31 mai 2021 en tant qu'elle approuve le périmètre du secteur de projet urbain partenarial « Pichaud », n°22/361 du 27 juin 2022 en tant qu'elle approuve le périmètre du secteur de projet urbain partenarial « Les restanques de Castellane » qui annule et remplace la décision n°22/127 du 11 mars 2022.

ARTICLE 2

La Mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU d'Ollioules tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM – Bâtiment l'Hélianthe, 6^{ème} étage – 142 rue Emile Ollivier, 83 000 TOULON – Direction planification territoriale et des projets urbains.

- Mairie Administrative- Espace Pierre Puget – 2 place Marius Trotobas 83190.OLLIIOULES

ARTICLE 3

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel de la Métropole et en Mairie d'Ollioules, d'une parution sur le site internet de la Mairie d'Ollioules pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

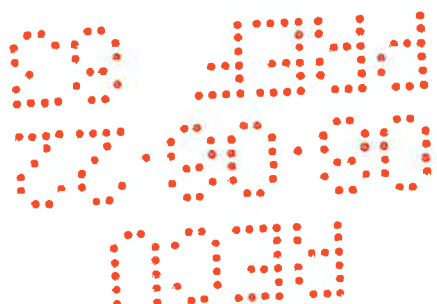
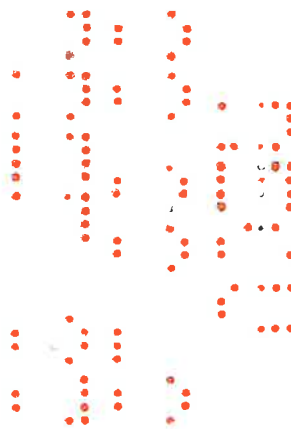
Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **05 AOUT 2022**

Hubert FALCO

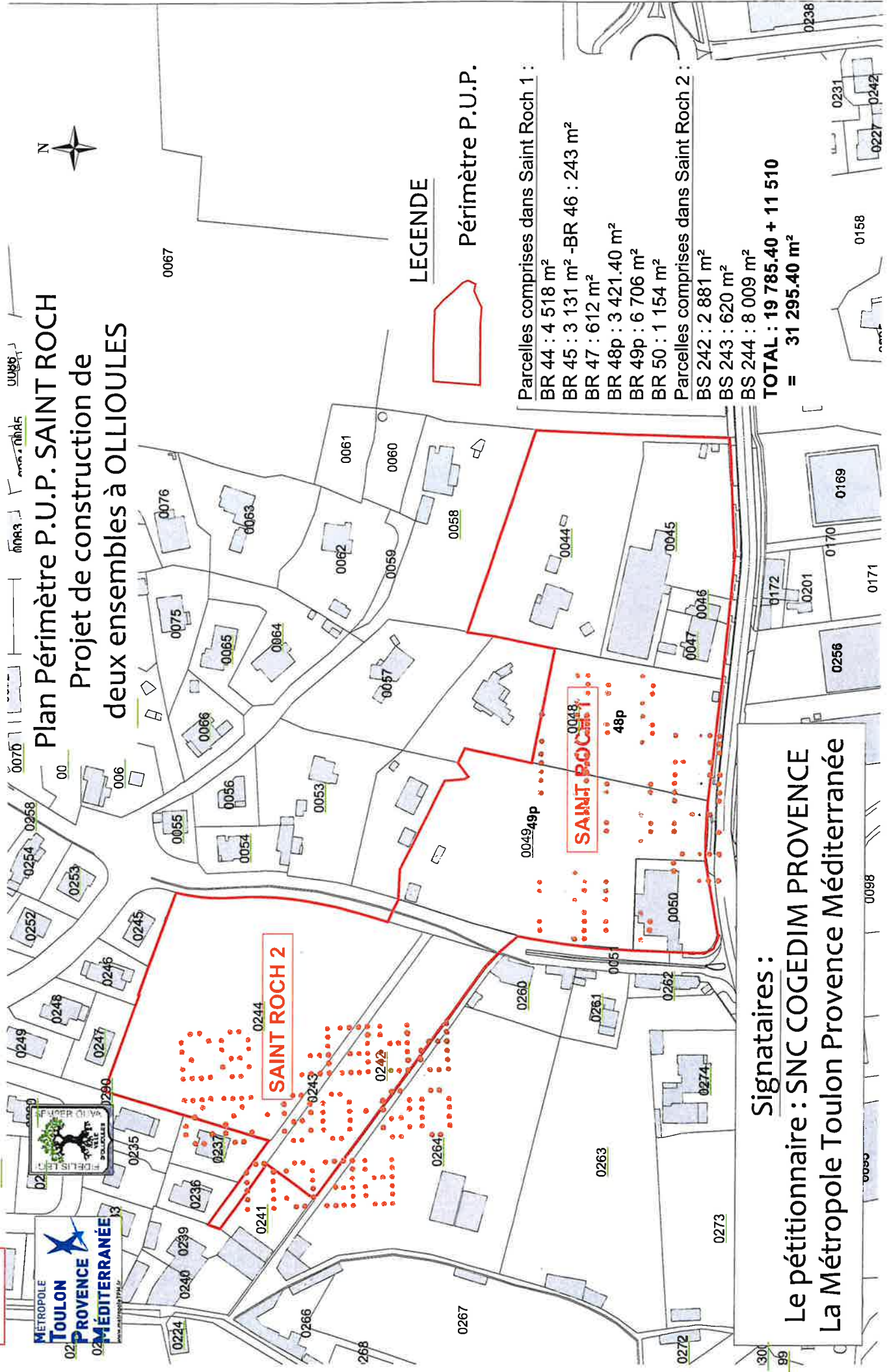
Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE





Plan Périmètre P.U.P. SAINT ROCH

Projet de construction de deux ensembles à OLLIOULES



LEGENDE



Périmètre P.U.P.

Parcelles comprises dans Saint Roch 1 :

- BR 44 : 4 518 m²
- BR 45 : 3 131 m² - BR 46 : 243 m²
- BR 47 : 612 m²
- BR 48p : 3 421.40 m²
- BR 49p : 6 706 m²
- BR 50 : 1 154 m²

Parcelles comprises dans Saint Roch 2 :

- BS 242 : 2 881 m²
- BS 243 : 620 m²
- BS 244 : 8 009 m²

TOTAL : 19 785.40 + 11 510 = 31 295.40 m²

Signataires :

**Le pétitionnaire : SNC COGEDIM PROVENCE
La Métropole Toulon Provence Méditerranée**

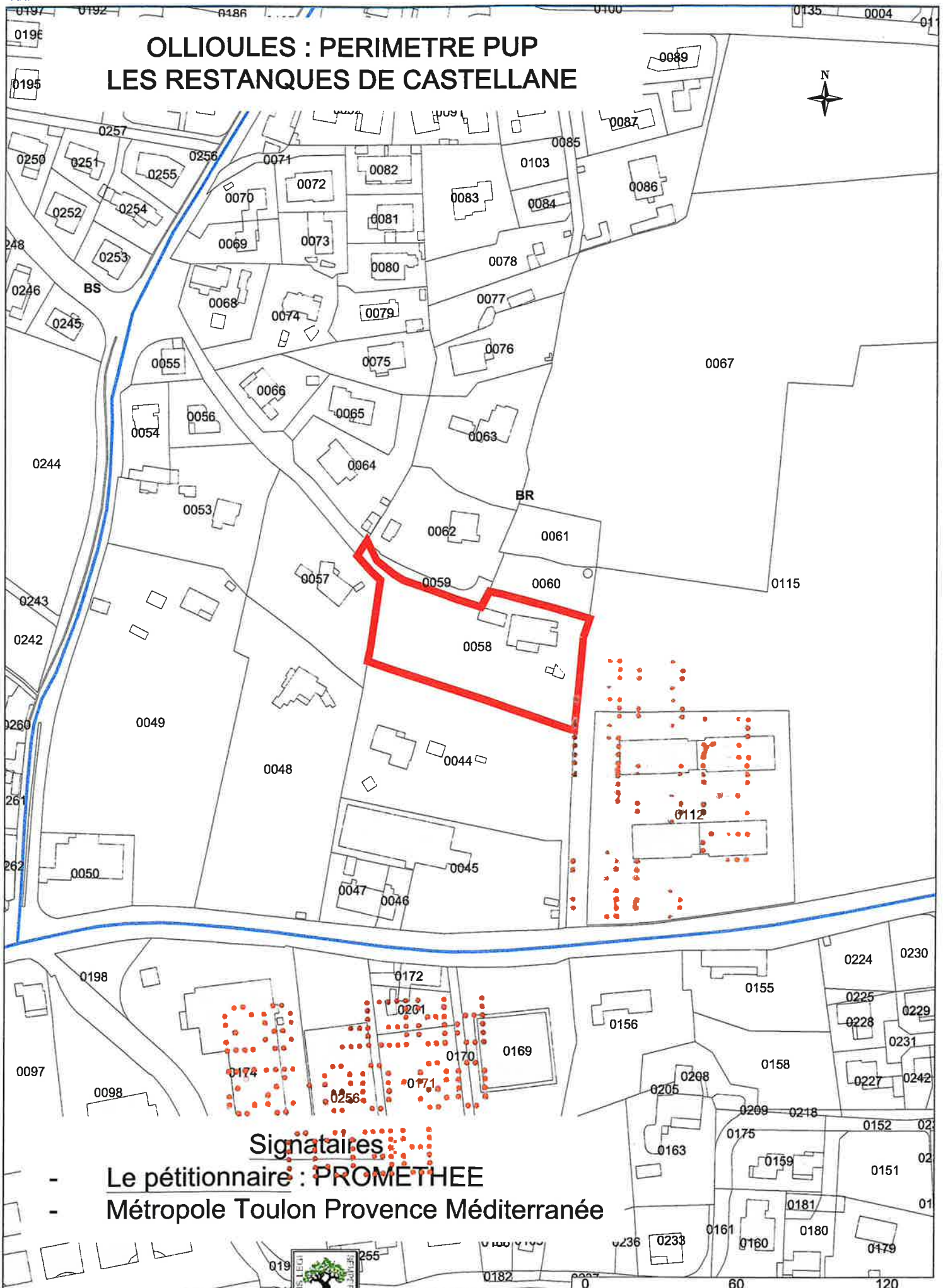


Parcelles comprises dans opération

< CN 455 : 2 764 m ²
CN 273 : 23 m ²
CN 274 : 15 m ²
CN 275 : 38 m ²
CN 276 : 55 m ²
CN 277 : 121 m ²
CN 278 : 57 m ²
CN 279 : 197 m ²
CN 280 : 54 m ²
CN 281 : 201 m ²
CN 282 : 44 m ²
CN 448 : 61 m ²
CN 453 : 1 m ²
TOTAL : 3 631 m²

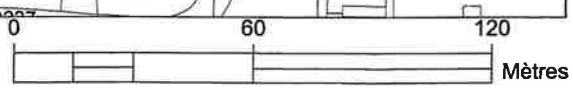
PICHAUD
455

OLLIOULES : PERIMETRE PUP LES RESTANQUES DE CASTELLANE



Signataires

- **Le pétitionnaire : PROMÉTHÉE**
- **Métropole Toulon Provence Méditerranée**



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur le territoire de la commune d'Ollioules.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L554-5, L555-16, R554-41, R555-30, R555-30-1 et R555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-2, L132-1, L132-2, L151-1 et suivants, L153-60, L161-1 et suivants, L163-10 et R431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R122-22 et R123-46 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/44/MCI du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, modifié par l'arrêté du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 instituant, sur la commune d'Ollioules, des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'avis émis le 25 octobre 2021 par la commune d'Ollioules sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été adressé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par lettre du 25 août 2021 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur du 4 janvier 2022 ;

Considérant que, selon l'article L555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que, selon l'article R555-30 b du code de l'environnement, pris en application du troisième alinéa de l'article L555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Considérant qu'en application de l'article R555-30-1 du code de l'environnement, les canalisations de distribution de gaz, dont les caractéristiques dépassent l'un ou l'autre des seuils mentionnés au 2° du II de l'article R554-41 et qui ont été mises en service avant le 1er juillet 2012 sont soumises aux dispositions de l'article R555-30 b ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport et les canalisations de distribution de gaz décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur les cartes annexées⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans les cartes annexées au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité, obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP.

NOTA : dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Ollioules

Code INSEE : 83090

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur :

Nom : GRTgaz

Adresse :

Bâtiment Oxaya

10, rue Pierre Semard

CS 50329

69363 LYON Cedex 07

• Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
ANTENNE BOUC. BEL AIR TOULON	67,7	250	2345	enterrée	80	5	5
ANTENNE BOUC BEL AIR TOULON	16	200	5	enterrée	25	5	5
ANTENNE BOUC BEL AIR TOULON	16	250	1275	enterrée	35	5	5

• Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
OLLIOULES LES PERES MARISTES COUPURE PREDETENTE	40	6	6
OLLIOULES SECT LA BEAUCAIRE LIAISON GRDF	13	5	5

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Canalisations de distribution de gaz, dont les caractéristiques dépassent l'un ou l'autre des seuils mentionnés au 2° du 41 de l'article R554-41 du code de l'environnement, exploitées par :

Nom : GRDF

Adresse :

Bureau d'exploitation gaz
212, avenue Jules Cartini
13417 MARSEILLE Cedex 8

• Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN300	16	300	53	enterrée	45	5	5

Article 2 :

Conformément à l'article R555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1. correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2. correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes, ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3. correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 :

Dans le cas où des modifications sont apportées par le transporteur ou distributeur à ses canalisations figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'instruction de l'analyse de compatibilité pourra tenir compte de ces modifications, sous réserve qu'elles aient été portées à la connaissance du préfet.

Article 4 :

Conformément à l'article R555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur ou le distributeur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 5

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme ou à la carte communale de la commune concernée, conformément aux articles L151-43, L153-60, L161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 susvisé étant reprises dans le présent arrêté, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 instituant, sur la commune d'Ollioules, des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques est abrogé.

Article 7

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, ainsi que sur le site Internet de la des services de l'État dans le Var pendant une durée minimale d'un an, et sera adressé au président de la métropole Toulon Provence Méditerranée et au maire de la commune d'Ollioules.

Article 8

En application de l'article R554-61 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Toulon :

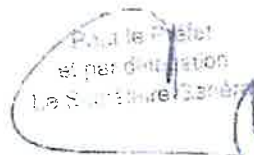
- a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L554-5 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision ;
- b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

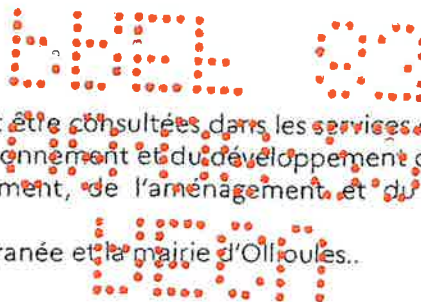
Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée, le maire de la commune d'Ollioules, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux directeurs de GRTgaz et de GRDF.

Fait à Toulon, le 02 FEV. 2022

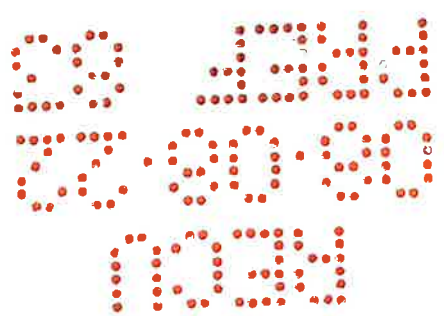
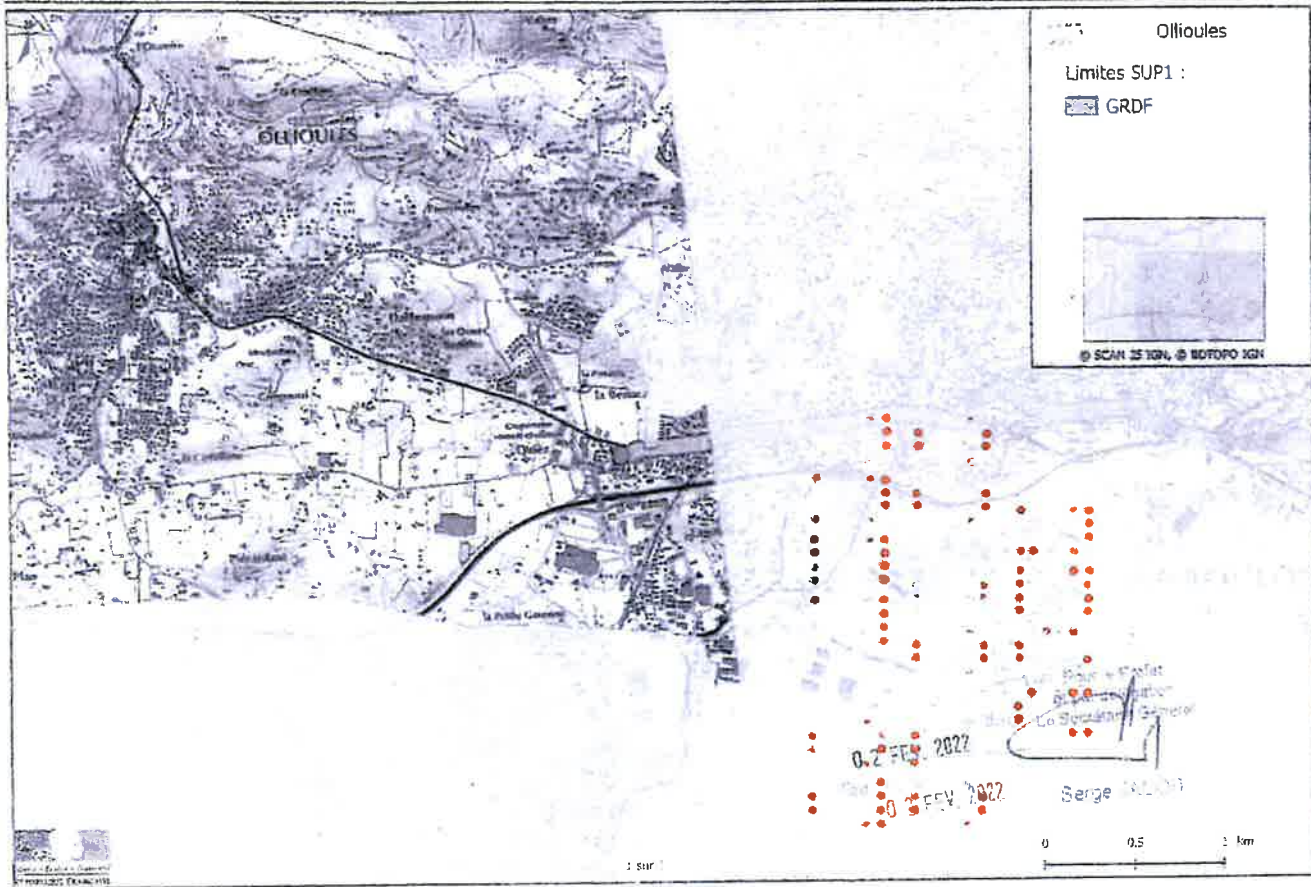


Serge JACOB

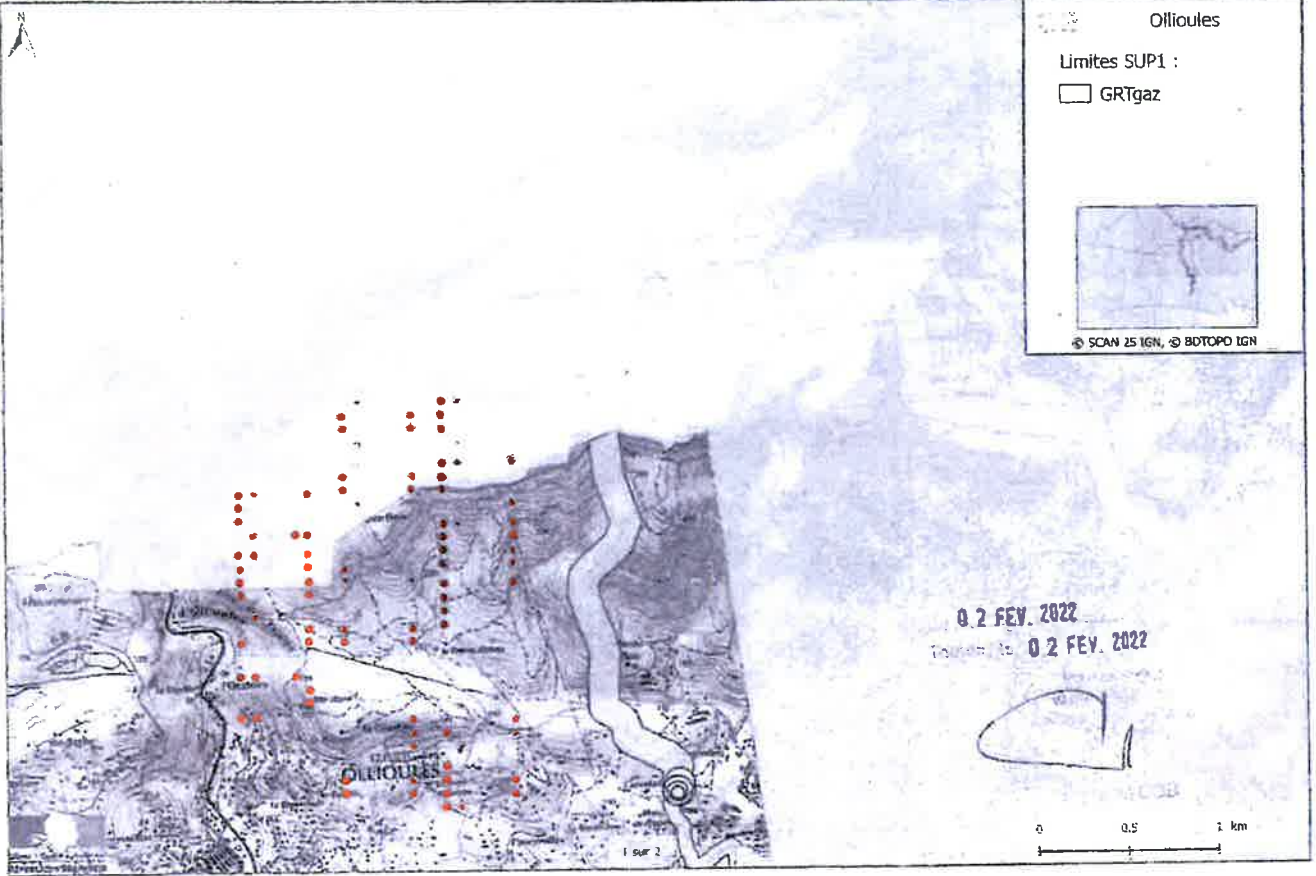


- (1) Les cartes annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de :
- la préfecture du Var – bureau de l'environnement et du développement durable ;
 - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur ;
 - la métropole Toulon Provence Méditerranée et la mairie d'Ollioules..

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

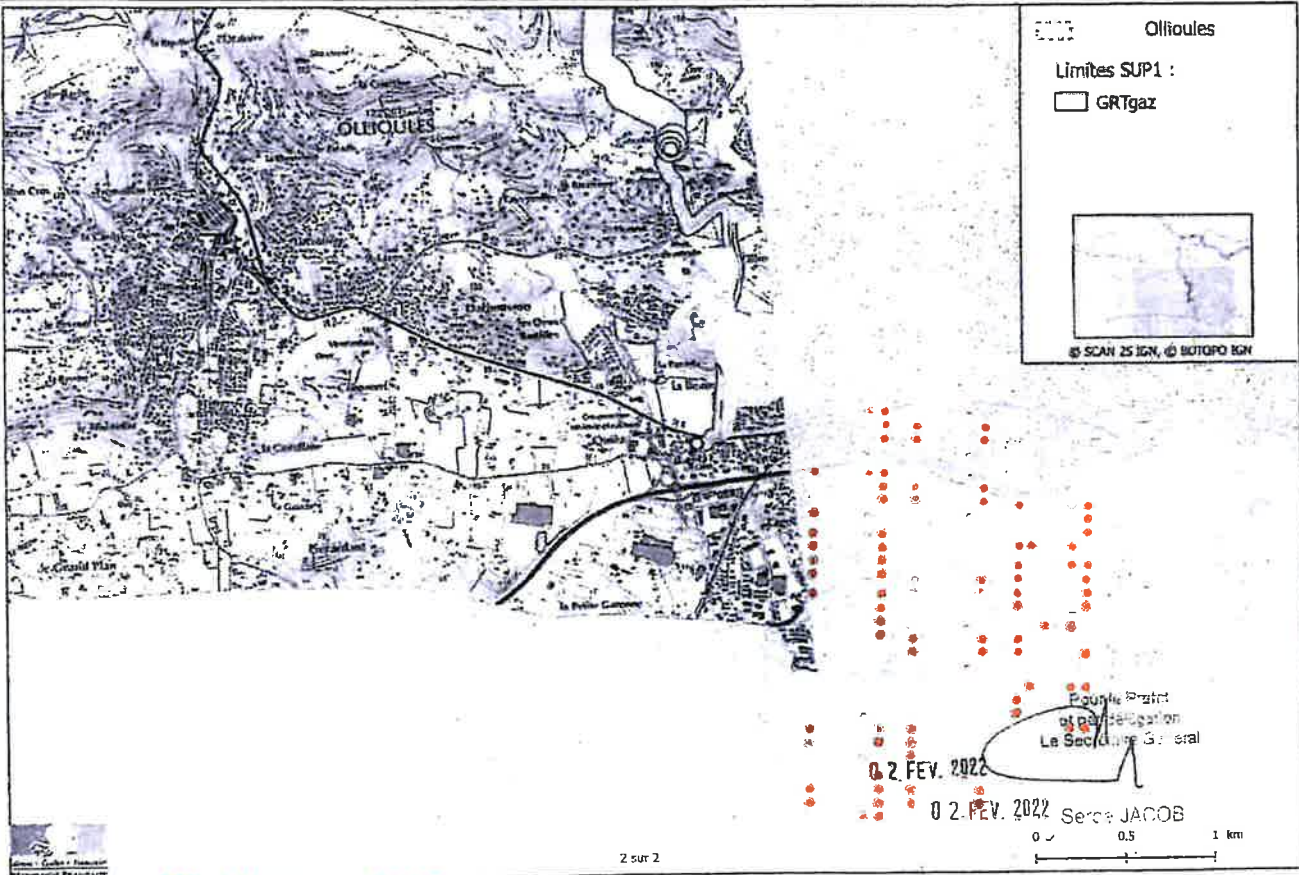


Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



MA 00
06 09 35
2507

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



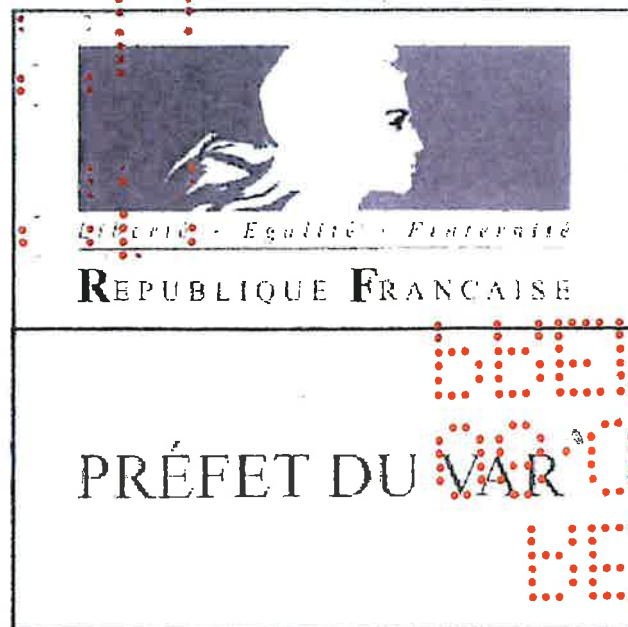
02.FEV.2022

Commune
OLLIOULES

83090

Liste des servitudes d'utilité publique

20/05/2022





A2 Servitude de passage des conduites d'irrigation

Articles L. 152-3 à L. 152-6 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 2')

Réseau de Pierdardan

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

Réseau Hugueueuve Le Plan

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

Réseau La Courtine

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

Réseau La Tourelle

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

Réseau de Lançon

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné



Réseau Le Plan

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -
CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de
Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

A5 Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 1°)

Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement

Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue
Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Non renseigné

Conduite d'eau traitée

Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue
Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

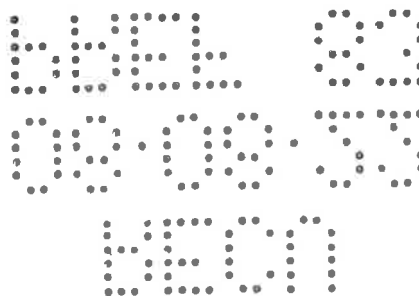
Acte : Non renseigné

Conduite d'eau traitée Toulon Ouest

Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue
Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Non renseigné



AC1 Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

Articles L. 621-1 et suivants, L. 642-9 et L. 621-30 à L. 621-3 du code du patrimoine (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - B - a)

Monument historique classé : Eglise Saint Laurent (en totalité)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Non renseigné 11/10/1982

Monument historique classé : Maison (20 rue Gambetta) (en partie)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté préfectoral 06/12/2000

Monument historique inscrit : Chapelle Notre - Dame de la Pépiole

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Non renseigné 30/01/1967

Monument historique inscrit : Maison (20 rue Gambetta) (en totalité) - certaines parties de ce monuments sont concernées par l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 6/12/2000

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Non renseigné 16/12/1998

Monument historique inscrit : Oppidum celto-ligure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté préfectoral 21/01/1949



AC2 Servitude relative aux sites inscrits et classés

Article L. 341-1 (sites inscrits) et article L. 341-2 (sites classés) du code de l'environnement et article L. 642-9 du code du patrimoine (zones de protection) (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - B -b)

Site classé : Baou des Quatre Aures (massif du Baou des quatre Aures, gorges d'Ollioules et barre des Aiguilles)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages - 16 rue Zattara - CS
70248 - 13331 Marseille cedex 3

Acte : Décret 20/03/1992

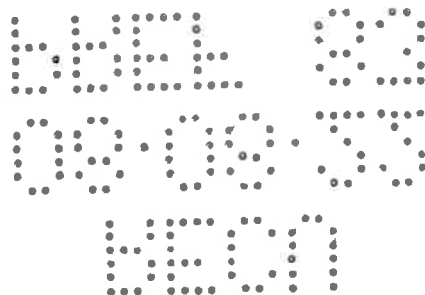
AR3 Servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs

Article L 5111-1 à L 5111-7 du code de la défense (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme III - 2*)

Polygone d'isolement de la Pyrotechnie Maritime

D.C.N. Pyro pour le centre d'essais Méditerranée (C.E.M.) B.P.43 83800 TOULON NAVAL
Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Section domaniale - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon
Cedex 9

Acte : Décret 19/01/1970





AS1 Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine

Articles L. 1321-2, L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique (eaux potables) - articles L 1322-3 à 1322-13 et R. 1322-17 et suivants du code de la santé publique (eaux minérales) - (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - c - 2° & 3°)

Périmètres de protection des forages F1, F3, F4 et F5 de la Baou

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 13/08/2013

Périmètres de protection du puits de Pépiole dont le forage se situe sur la commune de Six-Fours les Plages.

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 08/01/2016

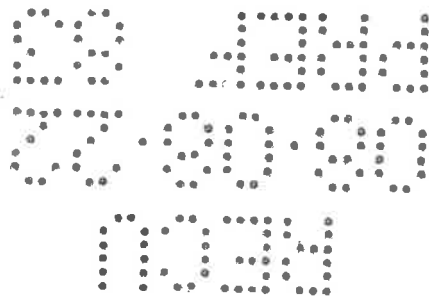
EL11 Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

Articles L. 122-2, L. 151-3 et L. 152-1 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - d - 4°)

Déviations de la R.N. 8 bis classée voie à grande circulation

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon
Services communaux Mairie d'Ollioules

Acte : Non renseigné





EL7 Servitude d'alignement des voies publiques

Articles L. 112-1 à L. 112-7 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - D - d - 3°)

Plan d'alignement : RD 6 entre le RD 26 et la RN 8

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon

Services communaux Mairie d'Ollioules

Acte : Arrêté préfectoral 04/07/1958

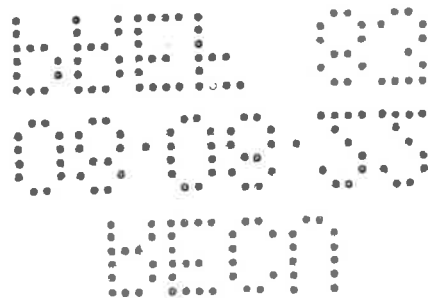
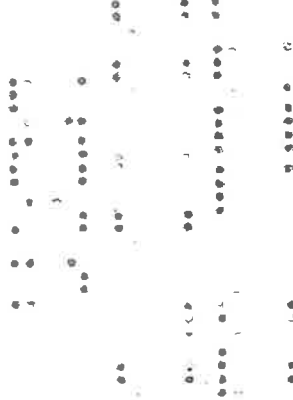
EL9 Servitude de passage sur le littoral

Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 du code de l'urbanisme (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - b)

EL9 servitude de passage des piétons sur le littoral

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Texte de loi 23/09/2015





11 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 du code de l'environnement, L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1, du code de l'urbanisme, R. 122-22 et R. 123.46 du code de la construction et de l'habitation.

Zones d'effets autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

-AP du 02fév.2022 Abroge et remplace l'AP du 28déc.2017.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille
cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Sémard - CS 50329
- 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

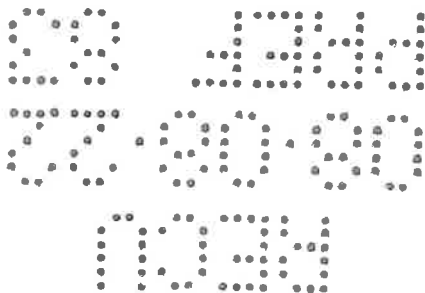
Acte : Arrêté préfectoral 02/02/2022

Zones d'effets autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Abroge et remplace l'AP du 29déc.2017.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille
cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Sémard - CS 50329
- 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte : Arrêté préfectoral 02/02/2022



13 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Articles L. 555-16 et L. 555-27 à L. 555-29 du code de l'environnement et articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - a)

Canalisation de transport de gaz Antenne Bouc Bel Air Toulon DN 250 - 67,7 bars (anciennement AUBAGNE-TOULON DN 250)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille
cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Séward - CS 50329
- 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte : Non renseigné

Canalisation de transport de gaz Antenne MARSEILLE-TOULON DN 150 (anciennement AUBAGNE-BANDOL-TOULON Y 150) Arrêt définitif d'une partie de la canalisation. Cette partie n'est pas concernée par la SUP I1.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille
cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Séward - CS 50329
- 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte : Non renseigné

Canalisation de transport de gaz Antenne Bouc Bel Air Toulon DN 250 - 16 bars (anciennement 2 conduites AUBAGNE-BANDOL-TOULON DN 250 et DN150)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille
cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Séward - CS 50329
- 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte : Non renseigné

Canalisations de transport de gaz Alimentation LA VALETTE DN 250 (anciennement Antenne EVENOS-LA VALETTE DU VAR DN 250). -AP du 02fév.2022 Abroge et remplace l'AP du 28déc.2017.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille
cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Séward - CS 50329
- 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte : Arrêté préfectoral 02/02/2022



00 1000
00 00 00
1000

OLLIIOULES

00 1000
00 00 00
1000

DDTM du Var

10/16

14 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - A - a)

Ligne aéro-souterraine 2 x 63 kV : ESCAILLON - LA SEYNE 1 et 2

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Liaison souterraine 63 kV : ESCAILLON - PONT D'ARAN

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Ligne aérienne 225 kV : COUDON (LE) - ESCAILLON

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Ligne aérienne 225 kV : ENCO DE BOTTE - ESCAILLON

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Ligne aérienne 2 x 63 kV : ESCAILLON - SIX-FOURS 1 et 2

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

Ligne aérienne 63 kV PONT D'ARAN-SIX FOURS

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3



Acte : Arrêté ministériel 07/03/1980

Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.

ERDF ARE PACA Est - Avenue Edith Cavell - 83418 HYERES

ERDF ARE PACA Ouest - Chemin Saint Pierre - 13722 MARIIGNANE

Acte : Non renseigné

Int1 Servitude instituée au voisinage des cimetières

Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - A - a)

Cimetière communal d'Ollioules

Services communaux Mairie d'Ollioules

Acte : Non renseigné

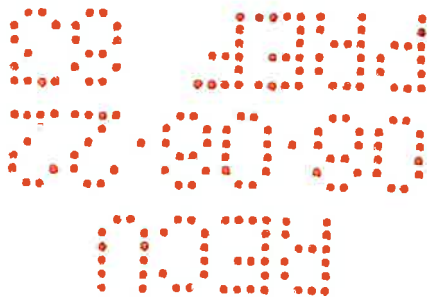
PM1 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)

Articles L. 562-1 et L. 562-6 du code de l'environnement (plans de prévention des risques naturels prévisibles) et article L. 174-5 du code minier (plans de prévention des risques miniers) (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - B - 1° et 2°)

Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations Rivière La Reppe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Arrêté préfectoral 25/03/2010





PT1 Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

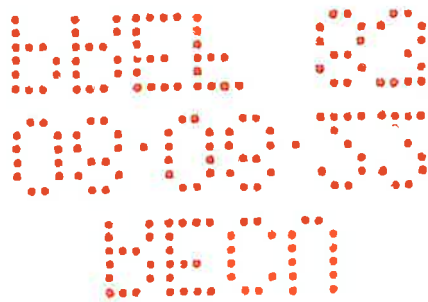
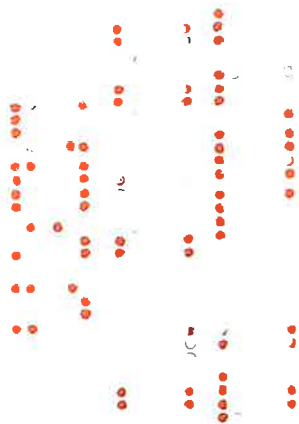
Articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 2°)

Centre de réception - émission du fort de Six Fours N° ANFR 0830060004 et 0830570003

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret

08/12/1981



PT2 Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 1')

Faisceau hertzien du centre radioélectrique de fort de Six-Fours à centre radioélectrique de Plan d'Aups Sainte Baume (830.129.04)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 08/08/1986

Faisceau hertzien du Pic de Bertagne au Fort de Cepet (830.153.01)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 28/11/1994

Faisceau hertzien du centre radioélectrique de Plan d'Aups Sainte Baume à centre radioélectrique de fort de Six-Fours (830.093.04)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 10/01/2013

Faisceau hertzien de Six Fours Fort à La Valette - Fort du Coudon (830.129.05)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 09/06/1989

Faisceau hertzien de Toulon la Croix du Faron - Six Fours Fort (830.129.02)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 16/07/1986

PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunications

Articles L. 45-9 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 3')

Câble souterrain de télécommunication n° 399 MARSEILLE - TOULON

France Télécom UPR - SE - Bureau Parc Bâtiment H - 18-24 Rue J. Réattu - 13009 Marseille

Acte : Arrêté préfectoral 21/09/1978

T1 Servitude relative aux voies ferrées Visibilité sur les voies publiques

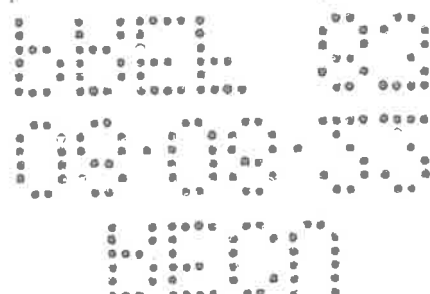
Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 et L. 2113-1 à L. 2113-3 du code des transports et article L. 114-6 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - c - 1')

Ligne S.N.C.F. MARSEILLE - VINTIMILLE

SNCF - Délégation Territoriale de l'Immobilier Méditerranée - Pôle optimisation du parc immobilier - 4 Rue Léon Gozlan - CS 70014 - 13331 Marseille cedex 03

RFF - Direction Régionale PACA - Service aménagement et patrimoine - Les Docks Atrium - 10 Place de la Joliette - BP 85 404 - 13557 Marseille Cedex 02

Acte : Non renseigné



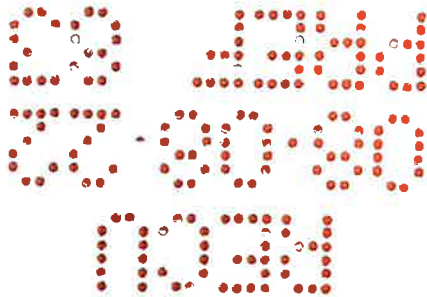
T7 Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement

Article L. 6352-1 du code des transports (Annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e - 4°)

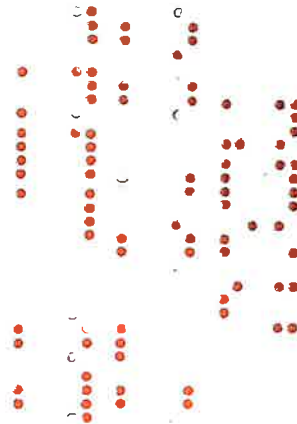
L'ensemble du territoire national est couvert par la servitude T7 à l'exception des zones couvertes par la servitude T5

Direction Générale de l'Aviation Civile / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Sud-Est, 1 rue Vincent Auriol - CS 90890, 13627 AIX-EN-PROVENCE CEDEX
courriel : snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr

Acte : Arrêté ministériel 25/07/1990



OLLIOULES



DDTM du Var